

91

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : Mme QUILAN

47745

Avenant à la convention de partenariat relative au fonctionnement et au financement des centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 juin 2018 relative à la nouvelle convention de partenariat avec les centres locaux d'information et de coordination ;

Exposé :

Il existe depuis 2018 une convention de partenariat tripartite Département - MDPH - CLIC relative au fonctionnement et au financement des CLIC, centres locaux d'information et de coordination.

Les CLIC sont régulièrement sollicités par des personnes âgées concernant leur dossier de demande d'aide à l'autonomie et le suivi de son instruction. Jusqu'à présent, les professionnels des CLIC orientent systématiquement les personnes âgées vers les professionnels de l'agence départementale. Afin de pouvoir informer les personnes âgées sur leur demande d'aide à l'autonomie et leur éviter de multiplier les démarches, il est proposé que les CLIC puissent avoir accès, uniquement en consultation, à certaines données du système d'information du Département d'Ille-et-Vilaine (GENESIS) qui gère ces demandes.

Concernant le système d'information de la MDPH, IODAS, la consultation est prévue dans la convention de partenariat tripartite Département - MDPH - CLIC relative au fonctionnement et au financement des CLIC, mais des éléments relatifs à l'accès et au cadre du Règlement Général sur la Protection des Données sont cependant à préciser.

Aussi, afin d'encadrer les modalités d'accès aux deux systèmes d'information et répondre au cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, un avenant doit être signé entre le Département, la MDPH et chaque structure gestionnaire d'un CLIC.

Cet avenant permet d'organiser les consultations par le CLIC de données relatives :

- o Au suivi de l'instruction des demandes d'aides personnalisées d'autonomie sur le système d'informations du Département d'Ille-et-Vilaine (GENESIS) ;
- o Au suivi des demandes sur le système d'informations de la MDPH35, IODAS, afin d'informer les personnes sur l'avancement du traitement de leur demande.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat relative au fonctionnement et au financement des Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) à conclure entre le Département, la Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Ille-et-Vilaine et les Centres locaux d'information et de coordination, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant avec chaque structure gestionnaire d'un CLIC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231231

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation